Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_03-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
6 Novembre 2026
Date d'affichage
6 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme MARTIN Anna à M. KERMORVANT Fabien, Mme LARUE Laurence à M. MOQUET Alban, Mme TOURLET Aurore à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, M. DERRIEN Maelan à M. KERRIEN Bernard

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-08-03 – Assurance des risques statutaires - Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code de la commande publique ;

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- La possibilité pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- L'adhésion de notre collectivité au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 ;
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, la possibilité pour notre collectivité de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20261116-2026_08_03-DE

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeurerait de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide que le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Monterblanc une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2028
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 16/11/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

